

**PREFECTURE DU CALVADOS**

-----  
**COMMUNE  
DE  
CABOURG**  
-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**INTEGRATION D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CABOURG  
DE LA VOIRIE « AVENUE DE L'AQUILON »  
PARCELLE CADASTREE AC 226**

**CONCLUSIONS  
ET  
AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Référence : Arrêté Municipal n° 23/815 du 12/10/2023 mairie de Cabourg**

# **Table des matières**

**1. Préambule**

**2. Le dossier mis à l'enquête**

**3. Déroulement de l'enquête**

**4. Analyse des observations et du mémoire en réponse**

**5. Observations du Commissaire Enquêteur**

**6. Avis motivé du Commissaire Enquêteur**

## 1. Préambule

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 27 octobre 2023 à 09 heures au 10 novembre 2023 à 11 heures et concernait l'intégration d'office d'une voirie dans le domaine public de la ville de Cabourg.

## 2. Le dossier mis à l'enquête

### *Sur le projet*

Cette intégration concerne l'avenue de l'Aquilon. Cette voie cadastrée AC 226 est ouverte à la circulation publique. Elle est la propriété de la SCI Hortensia sise à Roubaix (59) à la suite de dépôt de permis de construire en 1998 et 1999 dans le but de la réalisation de résidences.

En 2007, la société Nexity George V représentant les intérêts de la SCI Hortensia a proposé à la commune de Cabourg la cession de la parcelle AC 226 à l'euro symbolique. La mairie a accepté en 2008, l'acquisition de la parcelle concernée.

Cependant, les actes de transfert de propriété n'ont jamais été réalisés, la SCI Hortensia ayant été radiée en 2011, il n'a pas été aisé d'obtenir des pouvoirs pour signer un acte.

Le Code de l'Urbanisme prévoit néanmoins dans son article L.318-3 – modifié par la loi n° 2018-1021 – article 26 que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique... être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Ainsi, par délibérations du Conseil Municipal de Cabourg en date du 15 mai 2023, il a été autorisé le lancement d'une enquête publique afin d'intégrer dans le domaine communal l'avenue de l'Aquilon.

### *Le cadre juridique*

Ce projet et l'enquête publique font références aux textes législatifs et réglementaires contenus dans le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, du Code des relations entre le public et l'Administration, du Code de la voirie routière et du Code de l'Administration communale.

### *Sur le contenu du dossier*

Le dossier mis à l'enquête publique a été élaboré par la Direction des services techniques de la ville de Cabourg. Ce document est constitué de huit pages dont une page de garde et un sommaire qui comporte huit chapitres. L'ensemble du dossier est argumenté, bien illustré (cartes, photos) et tout à fait compréhensible pour une personne non initiée.

### **3. Déroulement de l'enquête**

Par Arrêté du Maire de Cabourg en date du 12 octobre 2023, cet édile m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le public a été informé réglementairement par différents moyens de communication, affichage, internet et par le biais des annonces légales parues dans deux journaux.

Les permanences prévues par l'arrêté municipal se sont déroulées sans difficultés aux dates prescrites à la mairie de Cabourg, soit le lundi 27 octobre 2023 et le vendredi 10 novembre 2023.

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, tant en matière de l'accueil du public, que de l'organisation matérielle.

### **4. Analyse des observations et du mémoire en réponse**

Durant toute la période de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur ni en dehors de celles-ci. Aucune courrier n'a été déposé à la mairie.

### **5. Observations du Commissaire Enquêteur**

Les raisons suivantes peuvent expliquer le désintérêt du public pour cette enquête :

- enjeu inexistant pour la population (cette voie même privée est ouverte à la circulation publique) ;
- aucun intérêt personnel ;
- simple régularisation administrative en conformité avec les textes de loi.

### **6. Avis motivé du Commissaire Enquêteur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire.

*Je soussigné, Patrick BOITON, commissaire enquêteur en charge de l'enquête,*

**Déclare**

- ☐ que le dossier d'enquête papier mis à la disposition du public à la mairie de Cabourg était complet ;
- ☐ que les personnels rencontrés ont été très attentifs à la préparation de l'enquête, à l'information du public et au respect de la législation en vigueur ;
- ☐ qu'une visite des lieux concernés par l'intégration de l'avenue de l'Aquilon dans le domaine public a été effectuée en présence d'une représentante de la Direction des Services Techniques de la ville de Cabourg ;
- ☐ que la fréquentation du public a été inexistante.

**Prenant en compte**

- ☐ que l'enquête publique s'est déroulée de façon sereine ;
- ☐ que la publicité a été réalisée de façon réglementaire ;
- ☐ que le dossier d'enquête est cohérent ;

**Considère**

- ☐ que le projet d'intégration dans le domaine public de la ville de Cabourg de l'avenue de l'Aquilon est en conformité avec l'article L.318-3 – modifié par la loi n° 2018-1021 – article 26 du Code de l'Urbanisme ;
- ☐ que le pétitionnaire a apporté des réponses concrètes aux différentes demandes du commissaire enquêteur ;

**Emet un**

**AVIS FAVORABLE**

**A L' INTEGRATION D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CABOURG  
DE LA VOIRIE « AVENUE DE L'AQUILON » PARCELLE CADASTREE AC 226**

Le 23 novembre 2023

le commissaire enquêteur  
P. Boiton



